



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 10 DÉCEMBRE 2007

À une séance spéciale du Conseil municipal de la Ville de Bromont tenue le 10 décembre 2007 à 19:30 heures à la Salle des délibérations du Conseil municipal située au 88, boulevard de Bromont à Bromont, les personnes suivantes étaient présentes :

Messieurs les conseillers : **ALAIN CHÉNIER, ONIL COUTURE, PAUL M. ROLLAND, RÉAL BRUNELLE et SERGE DION**

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN.

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** était absent de son siège.

Sont aussi présents Monsieur JACQUES DES ORMEAUX, directeur général et directeur du développement et Madame CATHERINE NADEAU, greffière.

2007-12-673

RÉSOLUTION RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE MRC DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE depuis le mois de février 2006, la Ville de Bromont a procédé de bonne foi à la recherche de solutions permettant un transfert de MRC harmonieux et à l'avantage de toutes les parties ;

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska a demandé un délai dont l'échéancier était fixé au 15 décembre 2007, afin de produire une proposition à la ministre des Affaires municipales et des régions ;

ATTENDU QUE les maires de la MRC de la Haute-Yamaska se sont publiquement prononcés le 5 décembre, diffusé le 6 décembre 2007 dans les journaux locaux, contre le transfert de la Ville de Bromont vers la MRC de Brome-Missisquoi ;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi a formulé par résolution les conditions d'entrée qui ont déjà été acceptées par la Ville de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE demander officiellement à la ministre des Affaires municipales et des régions d'autoriser par décret le transfert de la Ville de Bromont vers la MRC de Brome-Missisquoi aux conditions suivantes :

1. Que soit constituée une commission d'aménagement telle que prévue dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 75.1) afin d'assurer d'une part, une vision supra régionale du développement territorial, et ainsi de répondre aux préoccupations de la MRC de la Haute-Yamaska et dont le texte est joint en annexe comme faisant partie intégrante de la présente résolution ;

2. De procéder au partage des actifs et des passifs selon la répartition suivante :

- Évaluation :

Le contrat d'évaluation sera maintenu jusqu'au 31 décembre 2008 ;

- Piste cyclable :

La contribution à Carthy sera maintenue ;

- Surplus accumulé :

Le partage du surplus accumulé selon le pourcentage de la quote-part de Bromont et selon les modalités à convenir et ce sans nuire aux opérations de la M.R.C. de la Haute-Yamaska ;

- Endettement :

Pour l'endettement total net à long terme la Ville de Bromont s'engage à payer sa partie selon les modalités à convenir avec la M.R.C. de la Haute-Yamaska ;

- Maison du Tourisme :

Malgré la décision du conseil d'administration du CLD de la Haute-Yamaska de mettre fin à l'Office du tourisme et à la structure de développement industriel, la Ville de Bromont maintient son offre quant à sa contribution à la maison du tourisme conformément à la demande de la M.R.C. de la Haute-Yamaska à ce sujet ;

- Fibre optique :

Le respect de notre engagement en ce qui concerne le maintien du service de fibre optique ;

- Tourisme :

La Ville de Bromont assurera les dépenses de transition pour l'abolition de l'organisme *Tourisme Granby-Bromont* jusqu'au 31 mars 2008 ainsi que développement économique jusqu'au 31 décembre 2008 ;

- Donation :

La Ville de Bromont fait un don des actifs et passifs de sa quote-part.

3. D'inscrire dans le décret les conditions d'entrée acceptées par la MRC de Brome-Missisquoi et la Ville de Bromont telles que :

- Que la Ville de Bromont verse à la MRC Brome-Missisquoi, 16,84% de la valeur des immobilisations de la MRC et du CLD calculée au 31 décembre du dernier exercice financier ;
- Que la Ville de Bromont verse à la MRC Brome-Missisquoi, 16,84% de la valeur des surplus accumulés de la MRC et du CLD calculée au 31 décembre du dernier exercice financier ;
- Que la Ville de Bromont verse à la MRC Brome-Missisquoi une somme de 12 630 \$, soit 16,84% de la contribution de la MRC à la SOLIDE de la MRC Brome-Missisquoi ;
- Que le gouvernement signe un addenda au pacte rural 2007-2014 avec la MRC Brome-Missisquoi de façon à augmenter sa contribution financière pour tenir compte de l'ajout du territoire de la Ville de Bromont ;
- Que la Ville de Bromont verse à la MRC Brome-Missisquoi une somme de 10 954 afin de couvrir les frais nécessaires à son intégration aux instruments d'urbanisme et de développement régional ;
- D'accepter le projet de constituer une Commission conjointe d'aménagement de la zone agricole de l'agglomération de recensement de Granby.

4. De procéder selon la volonté de la ministre à une consultation de sa population par référendum aux frais de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ